

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 18 Septembre 2014 à 19 heures 00

Convocation du 9 septembre 2014.

Le 18 septembre 2014 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Alain VALLA, Maire.

Présents : M. Alain VALLA, Maire ; M. Erik VANNEAU, Adjoint ; M. Denis LALLEMAND, Adjoint ; M. Georges BOISSY, Adjoint ; Mmes Jacqueline LAFOSSE, Dominique GONZALVEZ, Agnès DE LA CRUZ, Nadège KLEIN, Antonia GARCIA, Conseillères Municipales ; MM Jean-Marie GERARD, Eric MESLIER, Jean-Pierre CRETIN, Frédéric CAENEVET, Frédéric MEZZAPELLE, Stéphane DURAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Annie PICCOTTI, pouvoir à M. Valla ; Mme Catherine BONHUMEAU pouvoir à M. BOISSY ; Mme Estelle FOURNIER pouvoir à Mme KLEIN.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 20 Juin 2014 est entériné à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le projet de bail emphytéotique avec La Croix Rouge Française rédigé par Maître Champauzac, avocat de la commune pour avis.

1. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU POS :

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS date de 1982. A ce jour, la quasi-totalité des terrains prévus à l'urbanisation a été effectuée, les zones à urbanisation future ne sont pas aménagées. Elles présentent l'une des possibilités de développement.

Mme Nadège Klein demande en quoi consiste le développement des énergies nouvelles qui figure dans les objectifs principaux.

Le Maire précise qu'une étude pour une zone de développement éolien a été réalisée en 2009 sur les communes de Beauchastel, Charmes sur Rhône, Gilhac et Bruzac, Saint-Georges les Bains, Toulaud. La zone retenue sur la commune de Saint-Georges les Bains nécessite une enquête publique avant dépôt d'un permis de construire. Des projets dans l'énergie photovoltaïque peuvent également apparaître, il est important de ne pas écarter ces productions d'énergie.

M. Frédéric Mezzapelle questionne : « Par rapport au dernier PPRI, certains terrains agricoles se trouvent en zone bleue, non inondables, pensez-vous libérer ces terrains afin de faciliter de nouvelles constructions ? ».

Le Maire indique : le plan de prévention des risques du Rhône et de l'Eyrieux, document officiel, cible des zones plus ou moins exposées avec une réglementation à appliquer. Nous sommes en phase de prescription du PLU (réflexions, propositions etc...). Il n'appartient pas à ce jour au Maire de libérer ou non des terrains pour l'urbanisation. Nous aurons les uns et les autres, le moment venu, à nous prononcer.

M. Denis Lallemand rappelle aux élus la nécessité d'être vigilant sur la gestion du ruissellement des eaux pluviales dans tous les projets d'urbanisation future.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants, Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion de développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- Répondre à la demande et au besoin de logements privés et sociaux
- Assurer la croissance démographique raisonnable et un développement durable maîtrisé
- Préserver les zones de loisirs, de tourisme et agricoles
- Favoriser les nouvelles techniques de construction préservant l'environnement, le patrimoine agricole et historique
- Accompagner la dynamique économique et de développement des énergies nouvelles
- Renforcer le maillage de pistes cyclables et cheminements piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions :

- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant la durée de l'étude
- Réunions publiques
- Articles dans les supports d'information municipale (bulletin, petit écho...)
- Dossier disponible en Mairie
- Projection de vidéo lors des réunions publiques
- Exposition publique des documents avant que le PLU ne soit arrêté.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité d'écrire au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'Urbanisme.
- Des permanences seront tenues en Mairie par M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.
- Des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Aux Présidents du Parc Naturel Régional et du Parc National des Cévennes
- Au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

2. ESTIMATION PAR LE SERVICE FRANCE DOMAINE DU BÂTIMENT SITUÉ 1 RUE DU PONT :

M. le Maire indique que conformément à la décision prise lors du précédent conseil, il a fait procéder à l'estimation de cet immeuble qui a été évalué à 80 000 euros.

M. Stéphane Durand expose qu'un commerce alimentaire existe déjà et demande si c'est vraiment le rôle de la commune d'installer un commerce supplémentaire.

M. Eric Meslier considère que la préservation des commerces de proximité est importante, il ne faut pas laisser transformer les derniers locaux commerciaux en habitation.

M. Stéphane Durand estime qu'il faudrait céder le patrimoine communal inutilisé avant d'acquiescer afin d'assurer financièrement cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour poursuivre la négociation.

3. ASSOCIATION MARGUERITE : MISE À DISPOSITION DU LOCAL QUARTIER LE PONT :

Le Conseil Municipal examine le projet de convention de mise à disposition d'un local pour recevoir des personnes en perte d'autonomie, Maison d'accueil de jour.

M. Frédéric Mezzapelle souhaite prendre connaissance du contrat d'assurance de l'Association Marguerite pour l'occupation de ce local.

M. le Maire souhaite revenir sur l'article 8 « Impositions et Taxes ». En effet, aucune association occupant des locaux municipaux ne s'acquiesce des frais de chauffage ou d'éclairage ; il propose, en conséquence, que la collectivité prenne à sa charge ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la convention présentée avec les modifications à apporter à l'article 8.

4. AVANCEMENTS DE GRADE AU SERVICE TECHNIQUE :

M. le Maire expose que considérant le tableau des avancements de grades communiqué par le Centre de Gestion, Mme CHABANIS Sophie, MM. DAMAMME Stéphane, FAUGERON Bernard peuvent accéder au grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe. Afin de permettre à ces agents d'accéder à ce grade, il serait souhaitable de procéder à la création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

- D'accéder à la proposition de M. le Maire
- De créer à compter du 1^{er} décembre 2014 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et de conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrites au budget de la commune.

M. le Maire propose la même procédure afin de permettre à M. Philippe PERBET d'accéder au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la création de ce poste à compter du 1^{er} décembre 2014.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GÉNÉRAL :

Conformément aux décisions adoptées lors du précédent Conseil Municipal, la présente décision modificative permet de financer l'acquisition d'un véhicule au service technique (+ 15 000 €) ainsi que l'acquisition d'un robot de fond à la piscine (8640 €) ainsi que la plus-value pour les pompes et l'armoire électrique.

Les crédits nouveaux sont pris sur l'opération d'aménagement de la Mairie (1^{er} étage) (- 27 000 €).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571-47 : MATERIELS		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €
D 2313-55 : AMENAGEMENT MAIRIE	27 000.00 €	
D 2315-52 : PISCINE		12 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 000.00 €	12 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte cette décision modificative à l'unanimité.

6. PROJET AQUAPONIE : MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOGEMENT :

M. Jean-Marie Gérard propose à l'assemblée la mise à disposition gratuite du logement situé sous la scène du Théâtre de verdure au vieux village afin de loger la personne en charge du projet Aquaponie de la Croix Rouge Française et ce jusqu'à Mai 2015.

M. Frédéric Mezzapelle regrette que le projet Aquaponie n'ait pas été présenté par la municipalité aux nouveaux élus.

M. Stéphane Durand indique que l'Association de chasse cherche un local pour ses activités.

Par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette mise à disposition d'un logement afin de soutenir ce projet.

7. ENQUÊTE PUBLIQUE : SERVITUDE ET VISIBILITÉ SUR RD 86 (De CoopEyrieux au Cimetière) :

M. le Maire évoque plusieurs aménagements sur ce secteur qui posent problème au niveau de la visibilité et donc de la sécurité.

Ces éléments se trouvant sur des propriétés privées, il propose d'organiser une enquête publique afin de déterminer les solutions à apporter au niveau des lotissements Les Agrions – Les Grives.

Le code de la voirie routière prévoit la mise en œuvre d'un plan de dégagement pour une meilleure sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix, approuve la mise en œuvre de cette procédure.

8. AMÉNAGEMENT BASSIN DE RÉTENTION AU LOTISSEMENT « LES GRIVES » :

M. Denis Lallemand présente au Conseil Municipal la demande de l'Association syndicale des Ramières qui sollicite la gestion des eaux pluviales du lotissement par la collectivité ainsi que la prise en charge des travaux d'agrandissement du bassin de régulation existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

Considérant qu'une partie des eaux pluviales en question provient de la RD 86,

- Propose de subventionner les travaux à réaliser à hauteur de 50 % et plafonnés à 1 900 euros sur présentation des factures acquittées.

- Dit que l'Association Syndicale sera le maître d'ouvrage de cette opération sur domaine privé.

9. ÉCLAIRAGE PUBLIC GRAND RUE :

M. le Maire propose à l'assemblée que ce projet de travaux dont l'estimatif est de 25 000 euros soit examiné au préalable en Commission des Finances.

10. AVANCEMENT DES DOSSIERS INSCRITS AU BUDGET 2014 :

➤ TRAVAUX :

M. Denis Lallemand, rapporteur :

- Assainissement Quartier Marly et Rue du 19 Mars : le chantier est terminé depuis fin juillet. Un bilan financier est programmé avec les représentants de la CAPCA, le maître d'œuvre IRH et l'entreprise EHTP.
- RD86 Nord : les aménagements sont terminés. Il faut implanter des panneaux de signalisation supplémentaires.
- Aménagement Maison en lieu d'exposition : travaux en cours
Une fenêtre à meneau a été découverte : sa mise en valeur entrainera un surcoût de 3034 € et 1500 € de menuiserie.
Une demande de subvention va être adressée à l'architecte des Bâtiments de France
- Salle des fêtes : concertation avec les Associations, les Ecoles, la Commission élargie à MM. les conseillers municipaux, Mme Gnemmi, M. Crétin, M. Gérard, Mme De la Cruz, Mme Garcia, M. Durand, M. Vanneau.

➤ SPORT :

M. Jean-Marie Gérard, rapporteur :

- Terrain Beach Soccer mis en place à la piscine
- Abris de touche au stade de football

➤ AMENAGEMENT-URBANISME :

M. Georges Boissy, rapporteur :

- Salle des fêtes Ile Blaud : la rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est réalisée. Travaux de mise en conformité électrique en cours
- Maison Accueil de jour : réalisée
- Appartement bâtiment La Poste : réalisé

➤ ECLAIRAGE PUBLIC :

- M. Denis Lallemand évoque les dégradations sur les candélabres à divers points de la commune. Il propose de faire exécuter ces remises en état.
- Route de Saint-Laurent (mât accidenté)
- Abords du stade de foot (mât accidenté)
- Lotissement Les Amarines (mât accidenté)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour ces réparations.

➤ CULTURE :

- M. Erik Vanneau, rapporteur, informe l'assemblée de l'intégration de Beauchastel dans la démarche les petites envolées du théâtre de Privas. La commune accueillera un spectacle en 2015 dans ce cadre-là.

Monsieur Georges Boissy informe l'assemblée de la mise en place de « quilles » sur une quarantaine de mètres à hauteur de Rhoda Coop pour sécuriser cet endroit.

La séance est levée à 21h30.